ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 57454

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la position des apiculteurs concernant l'insecticide cruiser. Il désire connaître ses intentions au sujet de cet insecticide.

Texte de la réponse

Le 14 novembre 2008, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a rendu un avis favorable au renouvellement de la préparation insecticide CRUISER. Sur le fondement de l'avis rendu par l'AFSSA, le ministre chargé de l'agriculture a décidé le 17 décembre 2008 de renouveler l'autorisation pour 2009 de la préparation CRUISER. Cette autorisation a été assortie de conditions restrictives et d'un renforcement du suivi de son utilisation. Les conditions d'enrobage et d'utilisation sont strictement encadrées. Un arrêté ministériel précise les contrôles à opérer vis-à-vis du processus d'enrobage des semences (dit plan poussière). L'utilisation des semences enrobées avec cette préparation n'est possible qu'en limitant les émissions de poussières au semis à l'aide de déflecteurs, et sur une même parcelle uniquement une année sur trois. L'autorisation est limitée aux semences de maïs ensilage, grain et porte-graine femelle. En tenant compte de l'expérience de 2008, le protocole de suivi de l'autorisation a été également renforcé. Le pilotage du plan de surveillance est assuré par un comité placé auprès du cabinet du ministre chargé de l'agriculture, associant toutes les associations qui le souhaitent dans le cadre d'un suivi régulier et transparent. C'est dans ce cadre, conformément aux préconisations du rapport du député Martial Saddier, qu'il s'agit de collecter, harmoniser et centraliser toutes les observations permettant de déterminer les raisons de la mortalité de ruchers sur l'ensemble du territoire national. Les premiers résultats des observations du printemps 2009 ont été présentés le 19 juin 2009. Les bilans et observations collectées durant toute l'année seront présentés au cours de l'automne au comité de pilotage du protocole de suivi CRUISER. Ces éléments, ainsi que les éléments fournis par la firme détentrice, constitueront les éléments nécessaires à toute décision future, qui tiendra compte de l'ensemble des arguments scientifiques, techniques et environnementaux.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57454
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche
Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 août 2009, page 7997

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE57454

Réponse publiée le : 20 octobre 2009, page 9902